

CHARTRE ETHIQUE de BeHack

Ethique notre engagement

En tant qu'ASBL, nous devons chaque jour mériter la confiance de nos membres, de nos équipes et des partenaires avec lesquels nous travaillons, en Belgique et au-delà de nos frontières. La confiance se gagne notamment par le respect de règles de comportement et de sérieux irréprochables. Cette charte constitue la pierre angulaire de l'engagement de notre ASBL en matière d'éthique.

En Belgique et partout dans le monde, la charte doit guider l'ensemble des membres de BeHack à systématiquement adopter un comportement éthique et responsable. En outre, la communication et l'acceptation de la présente charte auprès, notamment, de nos membres et de nos partenaires, permettront de préciser clairement les valeurs qui fondent nos relations et notre objectif commun.

Nous savons aussi que cette même charte ne peut aborder toutes les situations auxquelles nous sommes confrontés dans le cadre de nos activités. Dans ce cas, les valeurs de BeHack doivent gouverner la conduite de chacun. Il incombe à chacun d'entre nous d'examiner ces situations à la lumière de ces valeurs. Nous sommes convaincus que le comportement éthique de chacun d'entre nous contribuera de manière certaine à la construction d'un monde plus équitable et plus « cybersafe ».

La Team BeHack

CADRE GENERAL DE LA CHARTE ETHIQUE DE BEHACK

I.1 Les valeurs de BeHack

Nous souhaitons que notre mission d'échange, de partage, de formations, de réseautage et d'apprentissage s'inscrive dans un but d'amélioration du niveau de maturité en termes de cybersécurité de tous les membres de BeHack et à travers d'eux du tissu économique belge.

Notre volonté de satisfaire nos membres et nos partenaires, d'une façon professionnelle et efficace, nous mobilise dans une démarche d'amélioration continue et nous encourage à réaliser notre mission dans le respect des valeurs que nous avons décidé de partager au quotidien avec nos membres.

En plus des valeurs de BeHack que sont la curiosité, la passion et la collaboration, cette charte éthique englobe un ensemble de valeurs régissant autant les actions internes que celles en externe :

L'équité dirige nos actions justes et impartiales, sans préjugés ni jugements de valeur sur nos membres.

L'esprit positif et constructif permet de vivre les situations de manière positives, en étant tourné vers l'innovation et la créativité sans crainte excessives des contraintes et des menaces que nous choisissons d'essayer de transformer en force et en opportunité.

L'autonomie est la valeur qui nous incite à prendre des initiatives responsables et cohérentes. Elle nous permet de développer une créativité constructive, source d'innovation.

La compétence se manifeste par notre recherche permanente de rigueur, d'efficacité et par notre volonté de nous fixer de nouveaux défis.

Enfin, **le respect et la reconnaissance** est notre façon d'être. Il nous demande une disponibilité, une écoute, du dialogue, de la tolérance et la volonté de traiter l'autre avec compréhension, bienveillance et dignité.

I.2 Champ d'application

Cette charte éthique s'applique :

- aux membres de BeHack ;
- aux Directeurs de BeHack ;
- aux partenaires de BeHack ;
- aux Administrateurs de BeHack.

La présente charte ne se substitue en aucun cas à une disposition légale ou réglementaire en vigueur.

II.RESPECT

II.1 Le respect pour l'individu

BeHack opérant pour partie dans un contexte national mais avec des relations internationales et multiculturelles, nous croyons fermement que la diversité constitue un atout majeur pour notre ASBL. Par conséquent, nous développons une attitude respectueuse de chaque individu qu'il soit membre ou non de notre organisation.

II. 2 Non-discrimination

Dans notre action, nous devons être en mesure de garantir que chaque situation et chaque individu bénéficient d'un traitement équitable. Nous évitons toute forme de comportement discriminatoire ou blessant fondé notamment sur la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, l'âge, la fortune, les convictions religieuses, politiques ou philosophiques, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, la langue, la caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale, la grossesse, l'accouchement ou la parentalité.

II.3 Le refus de l'exploitation

Nous considérons que l'exploitation, sous toutes ses formes, d'êtres humains, et des enfants en particulier, constitue une atteinte inacceptable à la dignité humaine.

III. INTÉGRITÉ

III.1 L'intégrité

L'intégrité guide chacun d'entre nous dans son engagement au sein de l'ASBL

III. 2 Activités extérieures

BeHack respecte la vie privée de ses membres. Toutefois, les activités développées en dehors du cadre de l'ASBL ne peuvent porter atteinte aux règles définies dans cette charte.

Les outils, conseils, formations etc... présentés et utilisés à travers de BeHack doivent être utilisés uniquement à des fins de Hacking Ethique et ce autant au sein de l'ASBL qu'à l'extérieur.

III.3 Conflits d'intérêts effectif

Nous veillons à ne pas nous placer ni à être placés dans une réelle situation de conflit d'intérêts, c'est à-dire une situation dans laquelle nous avons, par nous-même ou par personne interposée, un intérêt de nature à influencer sur l'exercice impartial et objectif de notre mission.

En cas de conflit d'intérêts avérés, nous prenons les mesures adéquates pour y mettre fin. Lorsque nous estimons que nous sommes dans une situation imminente de conflit d'intérêts ou que nous craignons de l'être, nous en informons immédiatement les administrateurs de BeHack. En ce qui concerne les administrateurs, les statuts comportent

également des règles en cas de conflit d'intérêt au sein de notre Conseil d'administration.

III. 4 Sponsors, dons et autres avantages

Les sponsors ne peuvent en aucun cas influencer, ou donner l'impression d'influencer, les décisions que nous sommes amenés à prendre dans le cadre de notre mission. Afin d'assurer notre impartialité, il est interdit de demander, d'accepter ou de faire un don lié à notre mission. Le terme don doit être compris dans une acception large recouvrant notamment les notions de cadeau, de promesse ou tout autre avantage et ce, qu'il soit destiné à nous-mêmes ou à des tiers, et qu'il soit obtenu dans l'exercice de notre mission ou non. A titre exceptionnel et afin d'observer les règles de politesse, l'échange de petites attentions ou de cadeaux de menue importance est accepté. Entre membres également, nous pouvons échanger de petites attentions dans l'exercice normal de nos fonctions afin de consolider l'esprit d'équipe et la cohésion de l'ASBL. Lorsque nous estimons que nous sommes dans une situation imminente de réception d'un don qui dépasserait l'attention de politesse ou que nous craignons de l'être, nous en informons immédiatement les administrateurs.

III.5 Utilisation des informations/confidentialité

Nous utilisons les informations dont nous disposons de façon adéquate. Nous veillons à ce que les informations dont nous sommes responsables ou dont nous disposons restent confidentielles ou secrètes si nécessaire.

IV. TRANSPARENCE DANS LA GESTION

IV.1 Contrôle de nos moyens financiers

En tant qu'association relevant du champ d'application du Code des sociétés et des associations (ex la loi sur les ASBL du 27 juin 1921), BeHack peut être amené à recevoir de ses membres des cotisations. Pour certains missions spécifiques, BeHack peut également recevoir des subventions de la Région wallonne, de l'Etat fédéral et de l'Union européenne. Des rapports annuels et financiers relatifs à l'exercice de ces missions sont dûment rédigés à l'attention des pouvoirs subsidiant. L'association s'engage également à respecter les dispositions relatives à la limitation et à la transparence des rémunérations des mandataires.

BeHack entend également rappeler à ses mandataires l'obligation qui est la leur de déclarer les rémunérations perçues et, le cas échéant, de les comptabiliser dans le plafond de rémunération fixé légalement.

IV.2 Publicité des actes-clés de BeHack

BeHack s'engage à publier spontanément les informations suivantes sur son site internet :

- Statuts de BeHack;
- Budget et comptes annuels ;
- Charte de bonne pratique
- Liste des administrateurs ;

V. ENGAGEMENT

V.1 Mission de BeHack

Nous faisons preuve d'engagement et de détermination dans l'exercice de notre mission, qui ambitionne notamment d'améliorer le niveau du hacking éthique en Belgique.

V.2 Une organisation apprenante

BeHack est une organisation apprenante. Nous participons activement au partage des connaissances au sein de BeHack. Nous nous efforçons de proposer, de manière responsable, des outils et méthodes de travail novatrices, dans le respect des procédures et conformément aux objectifs de notre ASBL. Nous développons les bonnes pratiques et faisons preuve d'esprit d'ouverture face à de nouvelles approches. Nous communiquons également sur les expériences et les bonnes pratiques vécues et mises en œuvre par nos membres afin d'ouvrir le débat, voire de sensibiliser.

VI. SENS DES RESPONSABILITÉS

VI.1 Sens des responsabilités

Nous assumons entièrement et pleinement nos responsabilités dans toutes nos activités.

Les membres de BeHack s'engagent à n'exercer qu'en tant que pirates éthiques et ne pas être membre de toute autre organisation non éthique.

BeHack ne peut être tenu responsable d'une activité non éthique de l'un de ces membres pour laquelle elle n'a pas été informée avant et donc n'a pas pu prendre les dispositions nécessaires.

VI.2 Gestion interne

Les administrateurs impliquent leurs membres, de façon ouverte et transparente, dans la gestion de l'ASBL. Dans ce cadre, ils donnent les moyens, pouvoirs, compétences et responsabilités adéquats. Ils informent régulièrement de la politique, des missions et des objectifs à réaliser pour l'ASBL. BeHack contribue au développement des compétences des membres.

VI.3 Communication externe

Lors des communications externes, nous veillons à ne pas porter préjudice à l'image de BeHack, ni à celle des membres. Notre Président est notre porte-parole. Seuls les membres qui y sont habilités (expertise) peuvent, par délégation, prendre officiellement position et faire des déclarations officielles en son nom.

VI. 4 Protection des actifs de BeHack

Il est de notre devoir de protéger les actifs de notre organisation à savoir les biens mobiliers et immobiliers, les moyens financiers et les informations sensibles appartenant à notre organisation. Nous devons nous assurer qu'aucun de ces actifs n'est dérobé, cédé, endommagé ou détruit de manière illicite. L'usage d'actifs de BeHack à titre personnel

ne peut se faire que dans le cadre des règles prévues ou moyennant l'autorisation écrite du supérieur hiérarchique. Nous identifions et protégeons les actifs et les données sensibles en prenant les mesures de contrôle interne adéquates.

VI.5 Nous restons vigilants

BeHack promeut une culture de la communication franche et ouverte. Nous sommes vivement encouragés à saisir les personnes compétentes concernant les questions et situations susceptibles d'aller à l'encontre de la présente charte. Si nous sommes au courant d'agissements illégaux ou irréguliers d'autres membres de l'ASBL, nous en informons immédiatement nos administrateurs. Si des membres, quelle que soit leur position hiérarchique, demandent à d'autres membres d'agir de façon illégale, irrégulière ou contraire à la présente charte, ces derniers en informent immédiatement les administrateurs. De façon générale, l'ensemble des membres de BeHack et les administrateurs donnent l'exemple et démontrent leur adhésion à la présente charte.

En signant cette charte, le membre accepte l'entièreté des clauses qui la compose.

Fait à Tournai, le 29 septembre 2022.

Le membre

L'administrateur